

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme du complément de libre choix d'activité en une prestation partagée d'éducation de l'enfant ne répond pas de manière satisfaisante aux objectifs que s'est fixé le gouvernement – l'amélioration du partage des tâches et le souci de ne pas éloigner les femmes trop longtemps du marché du travail.

Ce dispositif est punitif pour les familles à partir du 2^{ème} enfant, puisque la période réservée au deuxième parent s'impute sur la période de 36 mois de prestation dont bénéficie actuellement le premier parent (la mère le plus souvent).

Les droits non utilisés par le deuxième parent seront perdus : les familles confrontées à l'impossibilité du deuxième parent de quitter la vie professionnelle risquent de se retrouver en grande difficulté pour faire garder leur enfant durant la période des 6 mois précédant son arrivée à l'âge de 3 ans et sa possible scolarisation.

Les femmes pourraient y perdre sur les deux tableaux : non seulement elles resteront éloignées longtemps du marché du travail mais elles risquent en plus d'avoir un problème de garde si leur conjoint ne fait pas valoir ses droits à la prestation.